



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

DELIBERATION N° D.2026.06.76 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Personnel territorial. **Recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents existants.**

Date de la convocation : 10 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelynne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2026.04.39 du Conseil municipal de Versailles du 9 avril 2026 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvées par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

-
- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. La loi du 6 août 2019 susvisée a étendu cette possibilité aux agents de catégories B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à des agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021, visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces autorisations de recrutements et les contrats d'agents contractuels corrélatifs n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le recours à un agent contractuel pour pourvoir un poste vacant (point 1 ci-dessous) à la suite de recherches infructueuses de candidats fonctionnaires.
- l'ouverture de 15 postes permanents aux contractuels (point 2 à 16 ci-dessous) afin de permettre à des agents déjà en poste de bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de la production applicative au sein de la Direction des systèmes d'information et du numérique.

L'agent aura à gérer l'équipe de gestionnaires d'application en charge du maintien en conditions opérationnelles des applications informatiques en production, tout au long de leur cycle de vie. Il prendra également en charge le pilotage en mode projet des mises à jour applicatives impactantes, ainsi que la rédaction et le suivi des marchés de maintenance de son périmètre. L'agent aura à justifier d'une formation supérieure de type Bac+5 ou Bac+4 avec expérience significative de même type et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 années en gestion d'applications dans un environnement similaire (privé ou public).

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

- 2) Agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein de la Direction de la Petite Enfance.

Les agents organiseront et effectueront l'accueil de l'enfant et de sa famille au sein des crèches et multi-accueil. Ils chercheront à instaurer une sécurité affective et physique de

chaque enfant dans le groupe. Ils assureront les soins d'hygiène de confort et de bien-être des enfants et participeront à la prise en charge paramédicale suivant les protocoles établis.

Les agents auront à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins un an et devront être titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ou du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux auxiliaires de puériculture de classe normale ou aux auxiliaires de puériculture de classe supérieure.

- 3) Agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'agent social au sein de la Direction de la Petite Enfance.

Les agents auront la charge de participer à l'accueil de l'enfant et de sa famille.

Les agents devront justifier soit d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e), soit être titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Accompagnant éducatif petite enfance ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP) Sanitaire et social.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des grades d'agent social ou d'agent social principal de 2^{ème} classe ou d'agent social principal de 1^{ère} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents sociaux ou aux agents sociaux principaux de 2^{ème} classe ou aux agents sociaux principaux de 1^{ère} classe.

- 4) Agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'instructeur du droit des sols au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, du Foncier de l'Habitat (DUAFH) de la Ville. Les agents auront pour principales missions d'instruire les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. Ils assureront un rôle de conseil au public et d'aide à la décision. Ils suivront les chantiers et les travaux (constat d'infraction et courriers...).

De formation universitaire juridique en droit public et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux de 2^{ème} classe.

- 5) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de référent(e) carrière paie au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Ville.

L'agent aura pour principales missions d'assurer un rôle d'expertise, de coordination et de contrôle de la paie tout en gérant un portefeuille de directions, en garantissant la fiabilité des rémunérations, le respect de la réglementation, le lien avec les agents, la trésorerie et l'aide à la décision managériale.

De formation Bac à Bac+2 et/ou avec une première expérience minimum de 5 ans sur des fonctions de gestionnaire paie, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux.

- 6) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de référent multimédia et projets transversaux au sein de la Direction de la vie des quartiers loisirs jeunesse.

L'agent aura pour principales missions de mener des actions en direction des habitants autour de l'informatique et de la communication en lien avec le projet social. Il aura la charge d'informer, suivre et accueillir les associations.

De formation Bac à Bac+2 et/ou avec une première expérience minimum de deux ans sur des fonctions similaires, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des animateurs principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs principaux de 2^{ème} classe.

- 7) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) au sein de la Direction des sports.

L'agent aura pour principales missions d'assurer un enseignement sportif polyvalent.

Titulaire d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

(BPJEPS) et/ou d'un diplôme relevant des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), brevet d'État, ainsi que d'une formation en sciences sociales, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs APS principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs APS principaux de 2^{ème} classe.

- 8) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'agent polyvalent état civil au sein de la Direction de l'état civil et des affaires générales.

L'agent aura pour principales missions de participer, dans une logique de polyvalence, à la gestion globale du service Accueil – État civil en assurant l'ensemble des missions d'état civil dans le respect des procédures réglementaires, de la confidentialité et de la qualité du service rendu aux usagers.

De formation Bac à Bac+2 et/ou avec une première expérience sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints administratifs territoriaux.

- 9) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) d'action et de diffusion culturelle au sein de la Direction des affaires culturelles.

L'agent aura pour principales missions de mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique de diffusion culturelle de la Ville, coordonner les contenus et actions de médiation numérique, et contribuer au suivi opérationnel des grandes expositions et événements culturels.

De formation Bac+3 minimum en médiation, communication ou gestion culturelle, et/ou une expérience similaire dans des fonctions de communication, de programmation culturelle ou de médiation numérique, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

- 10) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de l'entretien de l'éclairage public au sein de la Direction des déplacements et aménagements urbains.

L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion technique et le bon fonctionnement du parc d'éclairage public communal, conduire les travaux neufs et de rénovation, encadrer l'équipe dédiée, garantir la sécurité électrique et superviser les installations liées aux événements et illuminations festives.

De formation Bac + 2 et/ou disposant d'une première expérience dans le domaine de l'électricité, et titulaire des habilitations électriques nécessaires à l'entretien et à la gestion d'installations électriques, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux.

- 11) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de coordinateur(trice) des dispositifs sportifs au sein de la Direction des sports.

L'agent aura pour principales missions de coordonner et de mettre en œuvre les dispositifs sportifs municipaux et événements scolaires, d'assurer la planification, le suivi pédagogique et logistique des activités, et de participer à l'encadrement des actions sportives à destination des enfants.

De formation BPJEPS APT (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport – spécialité Activités Physiques pour Tous) ou Licence STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) et/ou avec une expérience minimale de 2 ans en tant qu'éducateur sportif ou sur un poste équivalent, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs APS principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs APS principaux de 2^{ème} classe.

- 12) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'agent d'entretien et de restauration au sein de la Direction des personnels service restauration.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'entretien et l'hygiène des locaux ainsi que la préparation, la distribution et le service des repas en restauration collective, dans

le strict respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP).

De formation CAP, BEP ou équivalent, idéalement complétée par une formation HACCP et/ou avec une expérience sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.

- 13) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de référent planification et fréquentation au sein de la Direction des sports.

L'agent aura pour principales missions d'établir, suivre et optimiser les plannings des équipements sportifs municipaux en recensant les demandes des utilisateurs, en assurant la saisie, la diffusion et la coordination avec les services concernés, et en veillant au respect des procédures et des échéances.

De formation Bac à Bac+2 et/ou avec une expérience similaire dans la planification et la gestion d'outils informatiques, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

- 14) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'intervenant en arts plastiques au sein de la Direction de la vie des quartiers loisirs jeunesse.

L'agent aura pour principales missions de mener et encadrer des ateliers d'arts plastiques pour tous les publics au sein des maisons de quartier et des écoles, participer aux projets d'animation globale et contribuer à la décoration des équipements et des événements municipaux.

Titulaire du diplôme national supérieur d'expression plastique ou d'un diplôme national d'arts plastiques, et/ou d'une expérience dans l'encadrement d'ateliers d'arts plastiques et l'animation auprès du public enfant, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants d'enseignement artistique.

- 15) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de mission prévention, médiation, communication et sensibilisation au sein du service propreté urbaine.

L'agent aura pour principales missions d'assurer des missions de terrain de médiation et de sensibilisation à la propreté urbaine, traiter et suivre les signalements, identifier les dysfonctionnements et infractions et contribuer à l'amélioration des pratiques en lien avec les services et partenaires de la Ville.

De formation Bac à Bac+2 avec une connaissance des enjeux environnementaux et de la réglementation propreté-déchets et/ou avec une expérience dans des fonctions similaires, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux de 2^{ème} classe.

- 16) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire du patrimoine - secteurs petite enfance et socio-culturel au sein de la Direction des bâtiments et de l'énergie.

L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion technique et patrimoniale des bâtiments du secteur petite enfance, du foyer pour personnes handicapées, de la piscine et des équipements techniques communaux, en pilotant les travaux, le suivi des marchés de maintenance, les contrôles réglementaires et la relation avec les établissements et entreprises.

De formation Bac+ 2 minimum dans le domaine du bâtiment ou du génie civil et/ou avec une expérience souhaitée en suivi de chantiers, tous corps d'état et en sécurité incendie, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux de 2^{ème} classe.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix , 2 voix contre (Madame Carole FILLEUR, Madame Tess RENDINA-MANCUSO.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.